

**Протоколы Портсмутской мирной
конференции и текст договора между Россией
и Японией**

УДК 93
ББК 63.3
П83

П83 Протоколы Портсмутской мирной конференции и текст договора между Россией и Японией / – М.: Книга по Требованию, 2021. – 109 с.

ISBN 978-5-458-17323-0

Протоколы Портсмутской мирной конференции и текст договора между Россией и Японией, заключенного в Портсмуте 23 августа (5 сентября) 1905 года.

ISBN 978-5-458-17323-0

© Издание на русском языке, оформление
«YOYO Media», 2021
© Издание на русском языке, оцифровка,
«Книга по Требованию», 2021

Эта книга является репринтом оригинала, который мы создали специально для Вас, используя запатентованные технологии производства репринтных книг и печати по требованию.

Сначала мы отсканировали каждую страницу оригинала этой редкой книги на профессиональном оборудовании. Затем с помощью специально разработанных программ мы произвели очистку изображения от пятен, клякс, перегибов и попытались отбелить и выровнять каждую страницу книги. К сожалению, некоторые страницы нельзя вернуть в изначальное состояние, и если их было трудно читать в оригинале, то даже при цифровой реставрации их невозможно улучшить.

Разумеется, автоматизированная программная обработка репринтных книг – не самое лучшее решение для восстановления текста в его первоизданном виде, однако, наша цель – вернуть читателю точную копию книги, которой может быть несколько веков.

Поэтому мы предупреждаем о возможных погрешностях восстановленного репринтного издания. В издании могут отсутствовать одна или несколько страниц текста, могут встретиться невыводимые пятна и кляксы, надписи на полях или подчеркивания в тексте, нечитаемые фрагменты текста или загибы страниц. Покупать или не покупать подобные издания – решать Вам, мы же делаем все возможное, чтобы редкие и ценные книги, еще недавно утраченные и несправедливо забытые, вновь стали доступными для всех читателей.

2. Le texte d'un passage des pleins pouvoirs japonais, concernant le droit du Souverain, avant de ratifier les stipulations, de les soumettre à un examen de substance et de forme, différerait essentiellement du passage respectif dans les pleins pouvoirs Russes.

A cet effet les Plénipotentiaires de Russie ont remis aux Plénipotentiaires du Japon la note dont la copie est ci-jointe (annexe N° 1) déclarant que, malgré la différence des textes, ils interprèteraient les pleins pouvoirs signés par Sa Majesté l'Empereur de Russie dans les mêmes limites dans lesquelles sont donnés ceux présentés par les Plénipotentiaires du Japon.

Le Baron Komura déclarant à M. Witte que les pleins pouvoirs japonais étaient conformes à ceux donnés dans le but de conclure des traités, quelque importants qu'ils fussent, lui a demandé si le traité que les Plénipotentiaires Russes pourraient conclure n'avait pas besoin d'obtenir la ratification Impériale pour être effectif. M. Witte ayant donné réponse affirmative, le Baron Komura a fait remarquer que jusqu'à la ratification Impériale, les limites des pouvoirs des Plénipotentiaires des deux Parties sont les mêmes.

Après cet échange de vues, la question des pleins pouvoirs a été reconnue comme définitivement réglée.

Au moment d'aborder les questions essentielles les Plénipotentiaires des deux Parties ont exprimé unanimement leur sincère désir de traiter ces questions avec une entière franchise, en passant sur les questions ne se rattachant pas directement aux conditions de paix ou concernant les détails qui ne pourraient qu'entraver la marche des négociations et en cherchant le mode le plus expédient pour arriver à une solution favorable.

A cet effet il a été convenu que les Plénipotentiaires du Japon présenteraient par écrit leurs conditions de paix et que, après avoir soumis ces conditions à un examen attentif, les Plénipotentiaires de Russie présenteraient leur réponse, également par écrit.

Il a été également convenu que les conditions de paix présentées par les Plénipotentiaires Japonais étant rédigées sous forme

d'articles, la Conférence, après avoir reçu la réponse des Plénipotentiaires Russes, adopterait le mode de discussion article par article.

Après cela les Plénipotentiaires du Japon ont transmis aux Plénipotentiaires de Russie le texte ci-joint des conditions de paix, en langue anglaise (annexe N° 2) avec une traduction française (annexe N° 3), en faisant observer que cette traduction, faite à la hâte, pourrait avoir quelques inexactitudes, et que le texte anglais en devait faire foi, comme il a d'ailleurs été convenu.

Pour terminer la séance, les Plénipotentiaires ont élaboré le texte ci-joint d'une communication à la presse (annexe N° 4).

Les séances ont été ajournées jusqu'au moment où la réponse russe serait prête.

La séance est terminée à 11 h. 50 m. du matin.

(signé) Iutaro Komura.
Takahira.

(signé) Serge Witte.
Baron Rosen.

Annexe N° 1.

Portsmouth, $\frac{\text{le 10 Août}}{28 \text{ Juillet}}$ 1905.

Les soussignés, Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russie, ont l'honneur de signaler à la sérieuse attention de Leurs Excellences les Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur du Japon ce qui suit.

L'examen attentif des pleins pouvoirs de Leurs Excellences les Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur du Japon a constaté une différence importante dans cet acte en le comparant avec les pleins pouvoirs signés par Sa Majesté l'Empereur de Russie.

En vertu du texte de ce dernier document Sa Majesté l'Empereur de Russie promet par Sa parole Impériale d'approuver et de confirmer tout ce que les Plénipotentiaires auront stipulé ou signé.

Tandis que dans la traduction anglaise des pleins pouvoirs des Plénipotentiaires du Japon il est dit: „We shall examine all stipulations which our said Plenipotentiaries may agree upon, and finding such stipulations proper and in good and due form, we shall ratify them“.

Vu cette importante différence dans le texte des pleins pouvoirs respectifs, les soussignés se voient obligés de déclarer à Leurs Excellences les Plénipotentiaires du Japon, qu'ils interprètent les pleins pouvoirs signés par Sa Majesté l'Empereur leur Auguste Maître dans les mêmes limites dans lesquelles sont donnés ceux présentés par les Plénipotentiaires du Japon.

(*signé*) Witte.

Baron Rosen.

Pour copie conforme.

(*signé*) Aimaro Sato.

(*signé*) Plançon.

Annexe № 2.

1. Russia, acknowledging that Japan possesses in Corea paramount political, military and economical interests, to engage not to obstruct or interfere with any measures of guidance protection and control which Japan finds it necessary to take in Corea.

2. Engagement on the part of Russia to completely evacuate Mandjuria within a period to be specified and to relinquish all territorial advantages and all preferential and exclusive concessions and franchises in that region in impairment of Chinese sovereignty or inconsistent with the principle of equal opportunity.

3. Japan to engage to restore to China, subject to the guarantee of reform and improved administration, all those portions of Mandjuria which are in her occupation, saving only the regions affected by the lease of the Liaotung Peninsula.

4. Japan and Russia reciprocally to engage not to obstruct any general measures common to all countries, which China

may take for the development of the commerce and industries in Mandjuria.

5. Sakhalin and all Islands appertaining thereto and all public works and properties to be ceded to Japan.

6. The lease of Port-Arthur, Talién and adjacent territory and territorial waters together with all rights, privileges, concessions and franchises acquired by Russia from China, in connection with or as a part of such lease, and all public works and properties to be transferred and assigned to Japan.

7. Russia to assign and transfer to Japan free of all claims and encumbrances, the railway between Harbin and Port-Arthur and all its branches together with all rights, privileges and properties appertaining thereto, and all coal mines belonging to or worked for the benefit of the railway.

8. Russia to retain and work the Trans-Mandjurian railway, subject to the terms and conditions of the concession under which it was constructed, and subject also to the condition that it is to be employed exclusively for commercial and industrial purposes.

9. Russia to reimburse to Japan the actual expenses of the war. The amount as well as the time and manner of such reimbursement to be agreed upon.

10. All Russian ships of war which in consequence of damage received in battle, sought asylum in neutral ports and were there interned, to be surrendered to Japan as lawfull prizes.

11. Russia to engage to limit her naval strength in the waters of the Extreme East.

12. Russia to grant to japanese subjects full fishery rights along the coasts and in the bays, harbours, inlets and rivers of her possessions in the Japan, Okhotsk and Bering seas.

(*signé*) Aimaró Sato.

(*signé*) Plançon.

Annexe N° 3.

Traduction.

1. La Russie, reconnaissant que le Japon possède en Corée des intérêts prépondérants politiques, militaires et économiques,

s'engage à ne point obstruer, ni intervenir en ce qui concerne des mesures de direction, de protection et de contrôle que le Japon considèrera nécessaire de prendre en Corée.

2. La Russie s'engage à évacuer complètement la Mandjourie dans une période qui aura à être déterminée, et à abandonner tous les avantages territoriaux et toutes les concessions et franchises préférentielles et exclusives qui sont attentatoires à la souveraineté de l'Empire chinois ou qui sont incompatibles avec le principe de l'opportunité égale.

3. Le Japon s'engage à restaurer à la Chine, sous la garantie de réforme et de bonne administration, toutes les parties de la Mandjourie qui sont à présent occupées par lui, excepté seulement les régions sur lesquelles le bail de la presqu'île de Liaotong a produit son effet.

4. Le Japon et la Russie s'engagent réciproquement à n'obstruer aucune mesure générale qui sera commune à toutes les nations et que la Chine pourra prendre pour le développement du commerce et de l'industrie en Mandjourie.

5. Sakhaline, toutes les îles y appartenant ainsi que tous les travaux et propriétés publics seront cédés au Japon.

6. Le bail de Port-Arthur, de Talién, des territoires et eaux territoriales adjacents, ainsi que tous les droits, privilèges concessions et franchises acquis par la Russie de la Chine, comme ayant rapport avec, ou comme partie de ce bail, de même que tous les travaux et propriétés publics seront cédés au Japon.

7. La Russie s'engage à céder au Japon, libre de toutes réclamations et charges, le chemin de fer entre Harbine et Port-Arthur, et tous ses embranchements avec tous les droits, privilèges et propriétés y appartenant, de même que toutes les mines de charbon appartenant au susdit chemin de fer ou en exploitation pour son profit.

8. La Russie retiendra et exploitera le chemin de fer transmandjourien, soumis aux termes et conditions de la concession en vertu de laquelle il a été construit, et de plus soumis à la

condition qu'il doive être exclusivement employé dans le but commercial et industriel.

9. La Russie remboursera au Japon les dépenses réelles de la guerre. Le montant, le moment et le mode de ce remboursement seront convenus.

10. Tous les vaisseaux de guerre qui, par suite des dommages subis dans les combats ont cherché l'asile dans les ports neutres et qui y étaient internés, sont à être remis au Japon comme prises légitimes.

11. La Russie s'engage à limiter sa force navale dans les eaux de l'Extrême Orient.

12. La Russie concèdera aux sujets japonais les pleins droits de pêche le long des côtes ainsi que dans les baies, havres, anses et rivières en sa possession dans les mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring.

(*signé*) Aimaro Sato.

(*signé*) Plançon.

Annexe N° 4.

Communication à la presse.

Dans la séance du 10 Août 1905 la question des pleins pouvoirs a été réglée de sorte qu'il n'y a plus de difficulté à ce sujet. Après quoi les Plénipotentiaires du Japon ont transmis aux Plénipotentiaires de Russie les conditions de paix par écrit. Il a été décidé que les Plénipotentiaires de Russie se mettront sans retard à l'étude de ces conditions et qu'ils donneront aussi vite que possible une réponse par écrit. Jusque là les séances de la Conférence seront ajournées.

(*signé*) Aimaro Sato.

(*signé*) Plançon.

Protocole N^o 2.

Séance du 12 Août 1905.

La séance est ouverte à 9 h. 45 m. du matin.

Etaient présents:

Pour la Russie:

M. Witte et le Baron Rosen, assistés de M. M. de Plançon, Korostovetz et Nabokoff, Secrétaires de la Conférence.

Pour le Japon:

Le Baron Komura et M. Takahira, assistés de M. M. Sato, Adatci et Otchiai, Secrétaires de la Conférence.

Les Plénipotentiaires ont procédé à la signature du Protocole de la séance précédente du 10 d'Août.

M. Witte a transmis ensuite à M. le Baron Komura la réponse des Plénipotentiaires de Russie aux conditions de paix présentées par les Plénipotentiaires du Japon à la séance précédente.

Ci-joint copie de cette réponse en langue française (annexe N^o 1).

Sur la demande des Plénipotentiaires du Japon il a été décidé d'interrompre la séance et de la reprendre quand les Plénipotentiaires du Japon auront notifié aux Plénipotentiaires de Russie qu'ils avaient pris connaissance du document russe et qu'ils étaient prêts à procéder à la discussion des conditions de paix article par article.

Le Baron Komura ayant attiré l'attention de M. Witte sur certains articles de journaux concernant les négociations de la Conférence, M. Witte a répondu que le seul moyen d'éviter ces malentendus serait de publier tout ce qui se passe à la Confé-

rence. On s'est engagé mutuellement à faire à l'avenir plus d'attention à l'égard des correspondances des journaux.

On a élaboré ensuite le texte d'une communication à la presse (annexe № 2).

La séance s'est terminée à dix heures et demie du matin.

A 3 heures la séance est rouverte sur l'invitation des Plénipotentiaires du Japon.

En procédant à la délibération sur l'article premier des conditions de paix, le Baron Komura a transmis à M. Witte une nouvelle rédaction de cet article en langue anglaise (annexe № 3).

Après en avoir pris connaissance les Plénipotentiaires de Russie ont attiré l'attention des Plénipotentiaires du Japon sur les points suivants.

1. Dans le projet russe il y avait une clause spéciale disant que les mesures que le Japon prendrait en Corée ne devraient pas porter atteinte aux droits souverains de l'Empereur de Corée. Dans la nouvelle rédaction japonaise de l'article I cette clause se trouve omise. Les Plénipotentiaires de Russie ont fait remarquer à ce sujet qu'il était indispensable au point de vue international, de maintenir cette clause dans le traité, que ce n'était qu'une question de principe et de forme, que la Russie n'avait aucune intention d'empêcher les mesures japonaises en Corée, mais qu'elle ne pouvait à elle seule signer l'anéantissement de la souveraineté de ce pays, car cela pourrait donner lieu à des protestations de la part d'autres Puissances également intéressées au sort de la Corée et qu'il serait très imprudent de la part du Japon comme de la part de la Russie de ne pas insérer la clause en question.

Les Plénipotentiaires du Japon ont répondu que de leur côté ils ne pouvaient au contraire admettre dans le traité l'existence d'une telle clause puisque de fait cette indépendance n'existait plus dans toute sa plénitude.

Après avoir échangé leurs opinions à ce sujet les Plénipotentiaires ont décidé de ne pas mentionner du tout dans l'article I la question de la souveraineté de l'Empereur de Corée, mais d'insérer dans le Protocole la décision suivante: „les Plénipoten-

tiaires du Japon déclarent qu'il est entendu que les mesures que le Japon peut trouver nécessaire de prendre en Corée à l'avenir et qui portent atteinte à la souveraineté de ce pays, seront prises d'accord avec le Gouvernement de Corée“.

2. La seconde question qui a soulevé des débats était celle des mesures militaires à prendre sur la frontière russo-coréenne. La version russe de cette clause était: „le Japon s'abstiendra de prendre des mesures qui pourraient menacer la sécurité du territoire russe limitrophe de la Corée“. La nouvelle rédaction japonaise élargissait le sens de cette clause et imposait la même obligation à la Russie par rapport au territoire coréen.

Les Plénipotentiaires de Russie, reconnaissant la justice de cette réciprocité ont consenti à l'intention de la clause dont il s'agit, mais ils ont ajouté que la Russie ne pourrait pas être tenue à démanteler les fortifications d'un caractère permanent ayant déjà existé sur la frontière avant la guerre. Les Plénipotentiaires du Japon ont fait remarquer que la clause susmentionnée ne concernait que des fortifications d'une nature provisoire que les deux parties auraient construites depuis l'ouverture des hostilités, et d'autres mesures militaires qu'elles pourraient prendre à l'avenir.

Les Plénipotentiaires des deux parties sont tombés d'accord pour régler la question dans le sens indiqué ci-dessus.

Les Plénipotentiaires de Russie ont ensuite fait remarquer que la rédaction d'un autre passage du premier article ne leur paraissait pas assez claire.

La rédaction russe du passage en question était: „La Russie et les sujets russes jouiront en Corée de tous les droits qui appartiennent ou appartiendront aux autres Puissances étrangères et à leurs ressortissants“.

Les Plénipotentiaires du Japon ont ajouté en tête de cette phrase les mots suivants: „subject to the above engagement“. D'après les Plénipotentiaires russes, l'insertion de ces mots pourrait signifier que la Russie et les russes ne jouiraient pas en Corée de tous les droits qui y appartiennent aux autres Puissan-

ces et leurs ressortissants, mais seulement d'une partie de ces droits, limitée par l'engagement précédent.

Les Plénipotentiaires de Russie ne sauraient donc admettre une pareille rédaction qui, selon eux, mettrait les sujets russes en Corée dans une situation moins favorable que les ressortissants des autres pays.

Le Baron Komura a fait observer que le Japon n'avait aucune intention d'éliminer les sujets russes des traitements accordés aux ressortissants d'autres Puissances, mais que pour rendre plus claire la stipulation du début de l'article il était indispensable d'ajouter les mots en question et que les résultats seraient que les sujets russes jouiront en Corée des mêmes droits que les ressortissants d'autres Puissances.

Après une délibération prolongée, les Plénipotentiaires de Russie ont promis de présenter à la séance prochaine une nouvelle rédaction qui rendrait exactement l'idée du Baron Komura.

On a arrêté le texte d'une communication à la presse (annexe N° 4).

La séance a été terminée à six heures et demie du soir.

(signé) Serge Witte.
Rosen.

(signé) Iutaro Komura.
Takahira.

Annexe N° 1.

1. Le premier article ne soulève pas d'objections. Le Gouvernement Impérial reconnaissant que le Japon possède en Corée des intérêts prépondérants politiques, militaires et économiques, est prêt à s'engager à ne point obstruer ni intervenir en ce qui concerne les mesures de direction, de protection et de contrôle que le Japon considèrera nécessaire de prendre en Corée. Il va sans dire que la Russie et les sujets russes jouiront de tous les droits qui appartiennent ou appartiendront aux autres Puissances étrangères et leurs ressortissants. Il est également entendu que la mise en vigueur par le Japon des mesures susmentionnées ne